

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/051

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Joël PACULL, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés avant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Jean-Pascal GARDELLE, Marc BILLES, Xavier ROCA, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

AUTORISATION DE PROGRAMME
ET CREDITS DE PAIEMENT (AP /CP)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Dans le cadre de la réalisation du projet du centre d'interprétation des celleres, M. le Maire propose au conseil municipal de voter une autorisation de programme et crédits de paiement.

Il expose qu'afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Régis par l'art. L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition sur plusieurs exercices et les moyens de financement. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires. Les dépenses sont équilibrées par les recettes : FCTVA, subventions, emprunt, autofinancement.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour le projet du centre d'interprétation des celleres, les caractéristiques proposées de l'autorisation de programme ont été revues par rapport au dossier transmis initialement – Après avoir donné les détails, M. le Maire propose de délibérer sur l'autorisation de programme ci-dessous :

Autorisation de Programme N° 2025-001

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	RECETTES PREVISIONNELLES	
2 400 000	300 000	1 200 000	900 000	Subvent. Europe (FEDER)	462 111
				Subv. Etat (DETR 2025)	274 637
				Subv. Région	184 845
				Subv. Département	203 121
				Fonds de concours PMMCU	184 845
				Emprunt TVA (2 ans)	340 441
				Emprunt long terme	<u>750 000</u>
					2 400 000

Montants TTC en euros

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire pour la bonne réalisation du projet du centre d'interprétation des celleres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **AUTORISE** M. le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation du centre d'interprétation des celleres

► **VOTE** le montant de cette autorisation de programme pour 2 400 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du centre d'interprétation des celleres telle qu'exposée ci-dessus

► **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2025, en section d'investissement, à savoir 300 000 € en dépenses -compte 2313-992 et 300 000 € en recettes emprunt – compte 1641.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.